



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des Services à la Population
et des assemblées

Délégation de signature accordée à :
Monsieur Benoît NIVAULT
Directeur du développement culturel

AR2023-38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **26 MAI 2023**

et publication ou notification le : **26 MAI 2023**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Benoît NIVAULT exerce les fonctions de Directeur du développement culturel de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Benoît NIVAULT, Directeur du développement culturel pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction du développement culturel
- la signature des Déclarations Uniques Simplifiées du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO)
- la signature des conventions de bénévolat pour les événements et manifestations organisés par sa direction

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît NIVAULT, Directeur du développement culturel, la même délégation est accordée à Madame Isabelle De Miguel, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Transmis à Monsieur le Trésorier municipal,
- Notifié à l'intéressé, et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

Nanterre, le **26 MAI 2023**

Le Maire de Nanterre
Patrick JARRY

